NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/37/238
9 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUN 30 1982

UN/SA COLLECTION

Trente-septième session
Point 71 j) de la liste préliminaire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 34/113 datée du 14 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/35/533), qui avait été présenté en application de la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale, dans le paragraphe 1 de sa résolution 35/75 datée du 5 décembre 1980, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et, dans le paragraphe 4 de cette même résolution, a demandé à tous les Etats de coopérer avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autorités palestiniennes locales pour améliorer les tragiques conditions de vie du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne. En outre, dans le paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

---

* A/37/50/Rev.1.

3. A sa trente-sixième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/36/260 et Add.1-3), qui lui avait été soumis conformément à sa résolution 35/75, l'Assemblée, au paragraphe 1 de sa résolution 36/73 datée du 4 décembre 1981, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien, et au paragraphe 6 de cette résolution, elle a prié le Secrétaire général "d'établir un rapport complet et analytique sur la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social". Au paragraphe 7 de ladite résolution, elle a prié également le Secrétaire général, lors de l'établissement du rapport, "de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec elle".

4. En vue d'établir le rapport qui lui avait été demandé et de le présenter à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et dans un effort pour y exposer d'une façon objective et impartiale le point de vue de spécialistes, le Secrétaire général a fait appel au concours de deux experts (voir annexe II ci-après).

5. Les experts devaient rédiger le rapport sur la base de la documentation fournie par l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires et les institutions spécialisées et à partir de différents autres documents, publiés ou non, concernant la question. Ils devaient également recueillir des renseignements sur le terrain en Egypte, en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne, et dans les territoires occupés, notamment en organisant des rencontres avec de hauts fonctionnaires ou d'autres personnes ainsi qu'avec des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

6. Le Gouvernement israélien ne leur ayant pas accordé l'autorisation de se rendre dans les territoires palestiniens occupés, les experts ont dû, pour établir leur rapport, utiliser des sources d'information indirectes, en particulier les rapports d'une mission de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'une autre mission de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui s'étaient rendues dans les territoires en 1981.

7. De nombreux organismes intergouvernementaux et divers organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission des droits de l'homme, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et le Conseil de sécurité se sont préoccupés des conditions de vie du peuple palestinien. Etant donné le volume considérable de la documentation disponible à l'Organisation des Nations Unies ainsi que des informations publiées dans les livres, les périodiques, les journaux et l'ensemble de la presse, il a été décidé que l'un des experts resterait au Siège de l'ONU pour mener à bien les importants travaux de recherche nécessaires tandis que l'autre irait sur place pour recueillir des renseignements auprès des organismes de l'Organisation des Nations Unies compétents et des institutions spécialisées situées en Europe et au Moyen-Orient et se rendrait également en Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et dans les bureaux de l'Organisation de libération de la Palestine à Beyrouth et à Damas.

8. Par conséquent, tandis que l'un des experts restait au Siège de l'ONU, l'autre a effectué, du 8 février au 19 mars 1982, une mission en Egypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, où il s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires qui s'occupent de questions relatives aux "territoires palestiniens occupés", avec des réfugiés palestiniens vivant dans les pays en question et avec des résidents des territoires occupés qui étaient de passage dans ces pays ainsi qu'avec des personnes qui avaient voyagé récemment dans les territoires occupés. Il a également eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste dans ces pays. Il a rencontré en outre les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Beyrouth et à Damas, qui lui ont fourni des renseignements. Des informations ont aussi été recueillies auprès de divers instituts universitaires de recherche dans les pays arabes voisins.

9. L'expert s'est aussi rendu aux sièges de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) de l'ONU, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), de l'OMS, de l'OIT et de l'UNRWA lesquels lui ont communiqué des informations et données pertinentes. Divers rapports de l'ONU portant sur les conditions dans les territoires palestiniens occupés ont également été consultés, notamment ceux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; en outre, les experts ont étudié des documents communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE).

10. Le rapport établi par les experts est reproduit ci-après à l'annexe I.

ANNEXE I

Rapport du Groupe d'experts sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	2
II.	RESUME DES CONCLUSIONS	6 - 14	3
III.	INFRASTRUCTURE, TERRES ET EAU	15 - 38	5
	A. Terres et colonies	15 - 18	5
	B. Eau	19 - 26	6
	C. Infrastructures	27 - 29	10
	D. Population et logement	30 - 38	12
IV.	FACTEURS ECONOMIQUES	39 - 65	21
	A. Emploi	39 - 51	21
	B. Revenu	52 - 57	26
	C. Consommation	58 - 61	28
	D. Epargne	62 - 63	30
	E. Investissements	64	32
	F. Inflation	65	33
V.	FACTEURS SOCIAUX ET CULTURELS	66 - 90	34
	A. Environnement social et culturel	66 - 72	34
	B. Santé	73 - 81	36
	C. Education	82 - 90	40

Appendices

I. Terres que la Puissance occupante s'est récemment appropriées

II. Indice des prix à la consommation (1968/69 = 100)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 36/73, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport complet et analytique sur la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Un précédent rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée à sa trente-cinquième session, en application de la résolution 34/113, portait sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés (A/35/533).

2. En conséquence, le présent rapport passe en revue les conditions de vie du peuple palestinien sur la rive occidentale du Jourdain, y compris le secteur oriental de Jérusalem et la bande de Gaza afin de déterminer l'étendue de la dégradation de leur situation socio-économique depuis l'occupation.

3. S'il est facile de trouver des renseignements concernant la rive occidentale et la bande de Gaza dans des documents officiels, il est plus difficile d'obtenir des renseignements dignes de foi sur le secteur oriental de Jérusalem. En conséquence, le présent rapport fait principalement état des conditions de vie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et comprend quelques renseignements de source indirecte sur les conditions socio-culturelles régnant dans le secteur oriental de Jérusalem.

4. Etant donné que les experts n'ont pas pu se rendre dans les territoires palestiniens occupés, ils n'ont pas été en mesure de recueillir des informations de première main. Cependant, deux missions, l'une de l'Organisation internationale du Travail et l'autre de l'Organisation mondiale de la santé, s'étant rendues récemment (1981) dans les territoires occupés, les renseignements pertinents publiés dans leurs rapports ont été pris en compte dans l'analyse de la situation en matière d'emploi et des services de santé dans les territoires. L'expert qui s'est rendu, en février et mars 1982 dans les pays arabes voisins et auprès des institutions, bureaux et organismes des Nations Unies situés au Moyen-Orient et en Europe, a également réuni des informations.

5. Le présent rapport porte sur trois grands domaines touchant la situation socio-économique dans les territoires palestiniens occupés. La section III traite des facteurs géographiques et de l'infrastructure, y compris le logement et les installations communautaires; la section IV des facteurs économiques et la section V des facteurs sociaux et culturels ainsi que de la santé et de l'éducation.

II. RESUME DES CONCLUSIONS

6. Le niveau de l'emploi dans les territoires palestiniens occupés a fléchi depuis l'occupation. Etant donné que l'activité économique dans les territoires occupés ne s'est pas traduite par la création de nouveaux emplois en nombre suffisant pour absorber le volume croissant de main-d'oeuvre, un nombre de plus en plus élevé de manoeuvres ont cherché un emploi en Israël (34,9 p. 100 du total de la population active en 1979), tandis que les travailleurs qualifiés et les membres des professions libérales ont émigré dans les pays arabes voisins ou plus loin encore. L'absence des travailleurs migrants de leur foyer et les longs trajets qu'effectuent chaque jour ceux qui travaillent en Israël ont eu des conséquences néfastes sur la vie familiale et communautaire dans les territoires. Les changements de structure survenus dans les secteurs de la production et de la distribution par suite de l'intégration de l'économie des territoires à celle d'Israël ont contribué à la réduction des possibilités d'emploi.

7. Malgré le déclin de l'emploi dans les territoires occupés proprement dits, les revenus de la population des territoires ont augmenté, tant en termes absolus qu'en termes réels; cette augmentation est due au développement de l'emploi en Israël, aux modifications de structures enregistrées dans le secteur de la production, à une hausse des salaires dans la région et à une augmentation substantielle des envois de fonds de l'étranger. La hausse des revenus a stimulé la consommation et l'épargne dont la croissance a été assez rapide de 1968 à 1973, puis s'est ralentie de 1973 à 1979, sous l'effet de l'accélération de l'inflation au cours de cette période.

8. Comme il n'existe pas d'institutions appropriées pour la mobilisation et le placement de l'épargne, l'inflation a érodé le pouvoir d'achat de la population des territoires occupés. Faute d'incitation à l'épargne, la population a généralement accumulé de l'or, des dinars jordaniens et d'autres monnaies fortes, et la plupart des investissements ont été consacrés à l'aménagement des logements indidivuels. Les possibilités d'investissement dans des activités rémunératrices sont rares en raison de la structure économique et du mode de production et de distributioin dans les secteurs industriel, agricole et commercial, ce qui entrave la mise en place d'une économie viable capable de satisfaire les besoins socio-économiques à long terme de la population palestinienne vivant dans les territoires occupés.

9. La politique suivie par la puissance occupante en ce qui concerne l'utilisation du sol et de l'eau dans les territoires occupés a des incidences néfastes sur les conditions de vie des collectivités palestiniennes. Le fait qu'Israël s'approprie continuellement des parcelles de terre arables, souvent pour agrandir les colonies israéliennes existantes ou pour en créer de nouvelles, a suscité un sentiment d'insécurité et de frustration chez la population palestinienne. Les restrictions auxquelles l'utilisation de l'eau par la population locale est soumise et le détournement de ces ressources en eau au profit des nouvelles colonies ont fait obstacle aux activités agricoles des collectivités palestiniennes.

10. Outre les conséquences économiques susmentionnées, les mesures restrictives prises par la puissance occupante, qui se sont intensifiées au cours des dernières années, ont également influé sur les conditions de vie socio-culturelles de la

population palestinienne. Israël a eu recours par exemple à la répression collective, à l'incarcération sans jugement, à l'expulsion et à la limitation des libertés de mouvements, d'association et d'expression, pour entraver l'apparition de sentiments d'appartenance à une nation et d'identité culturelle chez la population palestinienne des territoires occupés. Les frictions continuelles entre la population palestinienne locale d'une part et les autorités israéliennes d'autre part, font sérieusement obstacle à l'instauration de conditions de vie paisibles. Les affrontements qui se sont produits sur la rive occidentale, dans le secteur oriental de Jérusalem et dans la bande de Gaza après que des maires élus d'El Bireh, de Naplouse et de Ramallah, eurent été démis de leurs fonctions en mars 1982, ont fait des blessés et des morts.

11. Dans le domaine sanitaire, bien que certaines améliorations aient été apportées aux services de santé curatifs et préventifs, le développement de ces services n'a pas été proportionnel à l'accroissement de la population et aux besoins en services et soins hospitaliers spécialisés dans les territoires palestiniens occupés. Il y a pénurie grave de personnel médical, d'infirmiers et de techniciens. Les principaux hôpitaux sont fréquemment dépourvus de matériel et de services de diagnostic et les patients sont de plus en plus souvent renvoyés aux hôpitaux israéliens pour diagnostic et traitement par des spécialistes. Il n'y a pas eu de changement important au cours des deux dernières années en ce qui concerne la création de groupes sanitaires ou le renforcement du personnel médical. Près de la moitié de la population des territoires (la rive occidentale en particulier) qui n'est pas affiliée au système d'assurance-maladie, a plus de difficultés qu'auparavant à obtenir les soins de santé et les services médicaux dont elle a besoin.

12. En ce qui concerne l'enseignement, le nombre de classes, de professeurs et d'étudiants s'est accru dans les territoires depuis 1968. Toutefois, les taux de scolarisation pour la rive occidentale sont inférieurs à ceux de la bande de Gaza et des pays arabes voisins. La fermeture fréquente d'établissements d'enseignement et les tracasseries dont les étudiants font l'objet ont créé une atmosphère d'anxiété et d'appréhension préjudiciable à une scolarité normale. L'application du décret militaire No 854 aux universités a eu pour effet de les priver des franchises universitaires.

13. Dans le domaine du logement, le développement du parc immobilier depuis l'occupation n'a pas été proportionnel au taux de dégradation. En dépit d'une légère diminution de la densité d'occupation par pièce, les habitations demeurent très surpeuplées dans les territoires occupés.

14. Le taux d'émigration des territoires occupés est élevé, surtout depuis 1975, ce que l'on attribue à la pénurie d'emplois et à l'atmosphère de tension et d'incertitude qui découle de l'occupation permanente. Ces facteurs ainsi que la perspective de trouver de meilleures possibilités d'emploi dans les Etats du Golfe ont stimulé l'émigration. Comme les migrants sont principalement des jeunes de sexe masculin en âge de travailler, les territoires sont privés de leurs ressources en main-d'oeuvre les plus précieuses.

III. INFRASTRUCTURE, TERRES ET EAU

A. Terres et colonies

15. Les ressources en terres et en eau demeurent un très grave sujet de préoccupation pour les Palestiniens car ce sont elles essentiellement qui déterminent leurs conditions de vie. La superficie totale des territoires palestiniens occupés est estimée à environ 5 939 000 dunams, dont 5 572 000 sur la rive occidentale et 367 000 dans la bande de Gaza. En septembre 1979, 1 500 000 dunams, soit approximativement 25 p. 100 de la superficie totale, avaient, paraît-il, été expropriés par les autorités israéliennes (voir A/34/631, par. 105). Dans le cas de la rive occidentale, la superficie des terres expropriées était passée de 27 p. 100 en 1979 à 34 p. 100, soit environ 1 862 000 dunams, en mars 1981 a/. Onze pour cent des terres expropriées sur la rive occidentale auraient été utilisées pour l'implantation de nouvelles colonies israéliennes. Au total, 123 colonies de ce type auraient été établies dans les territoires palestiniens occupés au milieu de 1981 (10 dans la partie orientale de Jérusalem, 103 sur la rive occidentale et 10 dans la bande de Gaza b/.

16. Le processus d'expropriation, associé à d'autres facteurs, a entraîné une réduction de la superficie consacrée à l'agriculture et, dans une certaine mesure, une diminution de la production de certains produits agricoles traditionnellement cultivés dans les territoires occupés. Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session (voir A/35/533, annexe I, par. 28), la superficie totale des terres cultivées est tombée de 2 840 000 dunams en 1967 à 2 140 000 dunams en 1974, soit 75 p. 100 du chiffre de 1967. D'autres terres ayant été expropriées depuis lors, on peut raisonnablement supposer que la superficie des terres cultivées par les Palestiniens est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1974.

17. Le fait que l'expropriation de terres est permanente et généralisée, et qu'elle exerce un effet néfaste sur les conditions de vie et les moyens d'existence des agriculteurs palestiniens, est corroboré par les renseignements communiqués au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et dont le Comité spécial fait état dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (A/36/579, par. 102 à 118).

18. La majorité des terres saisies ou expropriées l'ont été pour permettre l'agrandissement de nouvelles colonies israéliennes. Ces mesures ont renforcé le sentiment d'insécurité des collectivités et des agriculteurs palestiniens et ne les

---

a/ Organisation arabe du Travail, Bureau arabe du Travail, Israeli Settlements and their effect on the conditions of Arab Workers in Palestine and other occupied Arab territories, mars 1981.

b/ Royaume hachémite de Jordanie, Ministère des affaires des territoires occupés, A brief survey of the living conditions on the Palestinian People in the occupied territories, Amman, février 1982.

ont guère incités à effectuer des investissements à long terme pour améliorer leurs terres. Outre l'expropriation directe de terres en vertu des lois d'exception et des règlements israéliens en vigueur, l'expert en mission a appris de sources arabes que, dans certaines municipalités, les autorités avaient commencé il y a peu de temps à faire figurer dans les permis de construire une clause précisant que bien que le demandeur soit autorisé à construire une maison sur la terre en question, cette dernière ne lui appartenait pas. Il semblerait que cette disposition s'applique essentiellement aux terrains urbains, surtout quand les autorités pensent que le terrain en question appartient à un propriétaire absentéiste.

B. Eau

19. Du point de vue des Palestiniens, la situation en ce qui concerne les ressources en eau s'est aggravée. Le problème semble insoluble dans les circonstances actuelles qui excluent l'adoption de stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau au profit des Palestiniens.

20. En tant que puissance occupante, Israël a tout pouvoir en ce quiconcerne la conservation, le contrôle et l'utilisation des ressources en eau dans les territoires occupés. La question est compliquée par le fait que de nombreuses sources d'eau sont communes à Israël et à la rive occidentale et que certaines, en particulier les nappes aquifères souterraines, s'étendent de part et d'autre de la frontière qui sépare la rive occidentale d'Israël. En raison de la stratification des collines qui constituent la démarcation entre Israël et la rive occidentale, et de l'inclinaison des strates, une grande partie de la pluie qui tombe sur les collines s'infiltre dans les couches inférieures en direction de l'est, ressortant sous forme de sources sur la rive occidentale ou alimentant les nappes souterraines. Certaines de ces nappes étant superposées, l'exploitation des nappes inférieures au moyen de forages profonds risque d'entraîner des pénuries d'eau ou d'assécher les nappes supérieures c/.

21. Dans les territoires occupés, l'eau provient essentiellement de puits et de sources. Elle est utilisée aussi bien à des fins agricoles qu'à des fins domestiques. Depuis l'occupation de 1967, l'utilisation de deux puits seulement a été autorisée à des fins agricoles. Celle de quelques puits l'est dans les zones urbaines de Naplouse, Kalkiliya, Tul-Karam et Kaffir. Non seulement on a interdit de creuser de nouveaux puits, mais on a également limité, souvent au volume fixé au moment de l'occupation, la quantité d'eau qui peut être pompée dans les puits existants, et des compteurs ont été installés dans tous les puits pour veiller à ce que cette limite ne soit pas dépassée. Des sanctions légales, et notamment des amendes, sont imposées aux propriétaires de puits qui ne tiennent pas compte de ces limitations.

---

c/ Voir "Review of the economic conditions of the Palestine people in the occupied Arab territories" (TD/B/870), par. 55.

22. Les restrictions imposées en ce qui concerne la consommation d'eau à usage agricole ont, selon des sources palestiniennes, empêché le développement des entreprises agricoles et, dans certains cas, entraîné virtuellement la destruction de fermes, en particulier les petites exploitations, qui sont les plus nombreuses sur la rive occidentale, en les privant de ressources en eau suffisantes pour assurer la survie des récoltes. Il ressort des données sur la production agricole qu'après une amélioration initiale due à l'introduction de nouvelles techniques par les autorités israéliennes, la production de nombreux produits agricoles a diminué ou est demeurée inchangée après 1975-1976 d/.

Tableau 1

Consommation d'eau sur la rive occidentale

(En millions de mètres cubes)

Année	Eau à usage domestique provenant de sources	Eau à usage domestique provenant de puits	Eau à usage domestique distribuée par la compagnie Mekorot a/	Eau à usage agricole provenant de puits	Eau à usage agricole provenant de sources
1967/1968	2,0	3,4	-	30,8	37,0
1977/1978	2,6	9,0	0,4	30,5	37,0
1978/1979	2,2	10,3	2,1	30,0	37,0

Source : Rapport présenté par le Ministre israélien de la santé à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (A/34/INF.DOC.1), annexe.

a/ Compagnie israélienne des eaux.

On notera que les données présentées par le Ministre israélien de la santé corroborent les dires des Palestiniens qui prétendent que la consommation d'eau à usage agricole a été maintenue au niveau d'avant 1967. Les autorités israéliennes déclarent que s'il a fallu en arriver à une telle mesure, c'est parce qu'il est nécessaire d'exploiter rationnellement les ressources en eau en veillant à ce que,

d/ Voir "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés : rapport du Secrétaire général" (A/36/648), annexe, appendice IV et le rapport présenté par le Ministre israélien de la santé à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (A/34/INF.DOC/1), annexe.

dans le développement des exploitations, il soit tenu compte de facteurs tels que les réserves d'eau existant dans la zone considérée, et la nécessité de maintenir l'équilibre entre les ressources en eau et leur exploitation pour empêcher la surexploitation et la salinisation de ces ressources. En ce qui concerne la délivrance de permis pour le forage de nouveaux puits, les autorités israéliennes signalent qu'entre 1967 et 1979, 30 demandes de permis de prospection sur 80 ont été approuvées, mais que pas un seul puits nouveau n'a été foré au cours de cette période en raison du coût élevé de l'opération (voir A/36/260/Add.1, par. 26). Il ne semble toutefois pas qu'il existe de politique visant à aider les Palestiniens à faire face à ces dépenses en leur octroyant des prêts, des subventions ou toute autre forme d'assistance financière. Au contraire, le consultant en mission a appris qu'il était difficile, du fait, semble-t-il, des nombreuses restrictions imposées à cet égard, de recevoir des fonds de l'étranger pour le financement de projets de développement, y compris ceux destinés à améliorer l'approvisionnement en eau.

24. En général, la population palestinienne a l'impression que les autorités israéliennes permettent aux Israéliens d'utiliser, à des fins agricoles, domestiques et industrielles, une quantité d'eau bien plus importante que celle que sont autorisés à utiliser les Palestiniens des territoires occupés. Les données disponibles montrent que la consommation d'eau en Israël est beaucoup plus élevée que sur la rive occidentale, ainsi qu'il ressort du tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Consommation d'eau sur la rive occidentale et en Israël, 1977

(En millions de mètres cubes)

	Rive occidentale	Israël
Agriculture	90	1 325
Industrie	Négligeable	95
Consommation domestique	10 a/	300
Total	100	1 720

Source : KIDMA : Israel Journal of Development, No 10 (1977).

a/ Y compris la consommation industrielle.

S'il est sans aucun doute nécessaire de conserver l'eau en contrôlant son utilisation, le fait qu'en Israël le taux général de consommation d'eau par

habitant soit près de 4 fois plus élevé que celui enregistré sur la rive occidentale (A/35/533, par. 37), justifie le point de vue selon lequel la politique menée par les autorités d'occupation dans le domaine de l'eau empêche les Palestiniens d'utiliser autant d'eau que les ressortissants israéliens. Dans ces circonstances, en limitant les quantités d'eau consommées par les Palestiniens de la rive occidentale on freine le développement agricole et industriel des territoires occupés.

25. L'utilisation de l'eau dans les territoires occupés et en Israël est très sensiblement différente. En outre, il y a tout lieu de croire que les nouvelles colonies israéliennes installées dans les territoires occupés bénéficient d'un traitement de faveur. Certaines des politiques relatives à l'eau qui sont appliquées sur la rive occidentale semblent avoir directement pour but d'assurer que les ressources en eau sont exploitées au profit des nouvelles colonies. C'est ainsi que la compagnie israélienne des eaux (Mekorot) a été autorisée à forer 30 puits destinés à desservir les nouvelles colonies implantées dans les territoires occupés. Ces puits sont en général forés dans les nappes profondes, ce qui affecte les nappes supérieures qui constituent la source habituelle d'approvisionnement en eau des collectivités palestiniennes. On ne dispose pas de détails sur le débit de ces puits, mais pour la période 1976-1977, les chiffres officiels relatifs au volume de l'eau provenant des seuls puits artésiens des territoires étaient les suivants :

Tableau 3

Volume de l'eau pompée dans des puits artésiens, 1976-1977

(En milliers de mètres cubes)

	Nombre de puits	Quantité d'eau	Pourcentage du total
Vallée du Jourdain et collines orientales	119	12 700,2	26,9
Collines occidentales et région côtière	181	20 378,0	43,1
	300	33 078,0	70,0
Puits israéliens	17	14 144,8	30,0
	317	47 223,0	100,0

Source : Yearly Report on output ofwells in West Bank, Water Administration, Leadership of West Bank, juin 1978. Voir aussi TD/B/870, tableau 17.

26. Des résidents des territoires occupés ont fait savoir que, dans certains cas, des personnes qui avaient demandé la permission de creuser des puits avaient reçu une réponse négative mais s'étaient vu offrir, à titre de solution de rechange, la possibilité d'acheter de l'eau aux colonies nouvellement implantées ou de se brancher sur les réseaux de distribution qui étaient en cours de construction pour alimenter ces colonies. Les collectivités palestiniennes concernées ont énergiquement refusé ces offres qui, à leur avis, constituent une atteinte à leur souveraineté sur leurs propres ressources naturelles et, par conséquent, les activités économiques d'un certain nombre de familles palestiniennes sont pratiquement tombées à un niveau de subsistance.

C. Infrastructure

27. Le niveau, la qualité et la quantité des éléments d'infrastructure sont restés faibles dans les territoires occupés. D'importants réseaux routiers ont été construits par les autorités israéliennes, ou sont en voie de construction, mais ils sont essentiellement destinés à desservir les colonies israéliennes et à répondre aux desseins stratégiques des autorités d'occupation. Vingt-cinq pour cent de l'ensemble des villages de la rive occidentale et de la bande de Gaza sont dépourvus de routes d'accès. Cet état de choses, si on le compare à la situation qui règne dans d'autres pays en développement, ne semble pas, en lui-même, constituer une insuffisance majeure, sauf si l'on considère l'importance des crédits que les autorités israéliennes consacrent à la construction des éléments d'infrastructure (tels que routes et égouts) destinés aux colonies israéliennes. Dans beaucoup de villages des territoires occupés, même ceux qui sont reliés aux grands axes routiers, il n'existe pas de rues dignes de ce nom et nombre de leurs maisons sont dépourvues de voies d'accès carrossables.

28. Dans l'étude établie pour la CEAO, on signale que les réseaux d'assainissement faisaient totalement défaut dans les villages et qu'ils étaient relativement primitifs dans les villes. Soixante-quinze pour cent des villages de la rive occidentale ne disposaient ni d'un système d'adduction d'eau moderne ni d'un réseau de distribution d'électricité suffisant, et pour 72 p. 100 d'entre eux, ces équipements faisaient totalement défaut e/.

29. Le tableau 4 ci-après, établi à partir des données recueillies par le Secrétaire du Conseil mondial des églises, montre à quel point les régions rurales des territoires occupés sont dépourvues de certains équipements de base :

---

e/ Bakir Abu-Kishk "Human settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza strip" (CEAO, mars 1981), p. 13.

Tableau 4

Répartition des villages, selon le type d'infrastructure et le district

Rive occidentale et bande de Gaza

District	Nombre de villages	Villages sans électricité		Villages sans réseau de distribution d'eau		Villages mal reliés aux grands axes routiers	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Jérusalem	32	15	46,8	21	65,6	9	28,0
Ramallah	70	43	61,4	38	54,3	6	8,6
Bethléem	32	27	84,4	22	68,8	21	65,6
Hébron	60	39	65,0	40	66,6	19	31,6
Naplouse	124	106	85,5	114	91,9	37	29,8
Tulkarem	46	32	69,6	23	50,0	7	15,2
Jenin	64	50	78,1	53	82,8	16	25,0
Total							
Rive occidentale	429	312	72,7	321	74,8	115	26,8
Bande de Gaza	21	5	23,8	4	19,0	4	19,0
Total général	450	317	70,4	325	72,2	119	26,4

Source : Bakir Abu-Kishk, Human settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza (CEAO, mars 1981), p. 14.

D. Population et logement

30. La population des territoires occupés a augmenté considérablement depuis 1967 en raison d'un taux élevé de fécondité et d'une mortalité relativement faible. Sur la rive occidentale, la population était passée de 581 700 en 1968 à 699 600 fin 1979 et dans la bande de Gaza de 355 900 en 1968 à 432 600 en 1979.

31. Bien que la population des territoires ait sensiblement augmenté, les Palestiniens estiment que cette augmentation aurait été plus importante si le manque d'emplois et la détérioration des conditions de sécurité individuelle n'avaient pas provoqué une forte émigration. De nombreux indices viennent corroborer les assertions selon lesquelles les territoires occupés auraient subi une émigration importante depuis 1967 (voir tableau 5 ci-après).

Tableau 5

Mouvements de la population des territoires occupés

(En milliers d'habitants)

A. Rive occidentale

Année	(1) Accroissement naturel (Milliers)	(2) Accroissement réel (Milliers)	(3) Taux d'accroissement annuel (Pourcentage)	(4)=(2)-(1) Différence (Milliers)
1967	3,0	-10,2	-1,7	-13,2
1968	11,7	-4,0	-0,7	-15,7
1969	12,3	13,5	2,3	1,2
1970	13,7	8,7	1,5	-5,0
1972	16,8	11,7	1,9	-5,1
1974	18,1	15,4	2,4	-2,7
1975	18,6	3,5	0,5	-15,1
1976	20,3	5,8	0,9	-14,5
1977	20,5	10,3	1,5	-10,2
1978	18,6	9,2	1,4	-9,4
1979	20,9	9,2	1,3	-11,7

B. Bande de Gaza et partie nord du Sinaï

Année	(1) Accroissement naturel (Milliers)	(2) Accroissement réel (Milliers)	(3) Taux d'accroissement annuel (Pourcentage)	(4)=(2)-(1) Différence (Milliers)
1967	3,3	-8,8	-2,3	11,1
1968	7,4	-25,0	-6,6	32,4
1969	9,2	6,3	1,8	2,9
1970	8,8	5,5	1,5	3,3
1972	11,5	7,6	2,0	3,9
1974	13,2	11,3	2,8	1,9
1975	13,8	10,0	2,4	3,8
1976	14,8	10,5	2,5	4,3
1977	15,3	12,3	2,9	3,0
1978	14,1	8,9	2,0	5,2
1979	16,1	12,4	2,9	3,7

Source : Statistical Abstract of Israel, 1980, Jérusalem, Bureau central de statistique, 1980, p. 677, tableau XXVII/I.

32. Le tableau 5 met en regard l'accroissement naturel et l'accroissement réel pendant la quasi-totalité de la période comprise entre 1967 et 1979. La différence correspondant à chaque année peut être considérée comme une estimation de la migration au cours de cette année. Le taux annuel d'accroissement réel (colonne 3) est beaucoup plus faible que le taux de la région et beaucoup plus faible également que la moyenne annuelle d'accroissement de la population dans des pays voisins comme la Jordanie (3,6 p. 100) et la République arabe syrienne (3,3 p. 100) f/.

33. Le tableau montre qu'en ce qui concerne la rive occidentale, moins de 5 000 personnes par an en moyenne ont émigré entre 1970 et 1974. A partir de 1975, cette moyenne a considérablement augmenté jusqu'à dépasser 12 000 personnes par an; dans la bande de Gaza, la moyenne - environ 3 500 personnes par an - n'a guère subi de variations. Le tableau 6 ci-dessous fait apparaître le caractère sélectif de cette émigration, qui est essentiellement le fait des hommes en âge de travailler.

---

f/ Central Agency for Public Mobilization and Statistics, Statistical Year Book (République arabe d'Egypte, juillet 1980)

Tableau 6

Population de la rive occidentale et de la bande de Gaza par groupe d'âge et par sexe, 1979

(Milliers)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
0 - 14	245,7	270,7	516,4
15 - 29	157,9	169,1	327,0
30 - 44	80,0	54,1	134,1
45 - 64	64,0	52,3	116,3
65 et plus	19,7	19,3	39,0
Total	567,3	565,5	1 132,8

Source : Rapport présenté par le Ministre israélien de la santé à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (A34/INF.DOC/1), annexe, tableaux II et XXIV.

Le tableau indique un faible rapport de masculinité dans les groupes d'âge 30-40 ans et 45-64 ans, traduisant une prépondérance féminine que l'on peut attribuer à l'émigration des hommes appartenant à ces groupes d'âge. L'émigration touche donc surtout, comme on pouvait s'y attendre, les hommes en âge de travailler. Les variations enregistrées au cours de la période dans la composition par âge de la population, reflètent également les effets de l'émigration. Pour la rive occidentale, la proportion de la population appartenant au groupe d'âge 30-44 ans est tombée de 13,6 p. 100 en 1968 à 11,7 p. 100 en 1980, et dans la bande de Gaza, de 13,7 p. 100 en 1968 et à 12 p. 100 en 1979.

34. Bien que la population des territoires occupés ait considérablement augmenté depuis 1967, les autorités n'ont pris en matière de logement aucune mesure institutionnelle pour faire face à cette augmentation, éviter l'entassement ou assurer le remplacement des habitations démolies ou en mauvais état. Sur la rive occidentale il n'existe ni programme de logements sociaux, ni organismes financiers subventionnés par les pouvoirs publics pour la construction de logements. Dans la bande de Gaza un certain nombre d'unités d'habitations ont été construits par les autorités dans le cadre de projets subventionnés "destinés en priorité aux fonctionnaires et au reclassement des réfugiés" g/. Quatre mille unités ont ainsi été construites depuis 1967 et 1 500 nouvelles pièces ajoutées aux abris existants h/.

g/ Rapport présenté par le Ministre israélien de la santé à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (A34/INF.DOC/1), tableau IX.

h/ Ibid.

35. Malgré les efforts déployés à titre individuel ou dans le cadre de groupements d'auto-assistance et de coopératives, le nombre d'unités d'habitation construites depuis l'occupation ne semble de loin pas suffisant. Leur insuffisance, au regard des besoins d'une population de plus en plus nombreuse, vivant dans des logements qui se délabrent rapidement, ressort du tableau 7 ci-après. Les chiffres montrent qu'entre 1967 et 1977, le nombre des unités d'habitation a diminué de 7,1 p. 100 sur la rive occidentale et de 1,3 p. 100 dans la bande de Gaza et la partie nord du Sinaï.

Tableau 7

Total des unités d'habitation disponibles dans le secteur oriental de Jérusalem, la rive occidentale et la bande de Gaza, de 1967 à 1978

Année	Secteur oriental de Jérusalem				Rive occidentale				Bande de Gaza				Total général au début de l'année
	Nombre d'unités d'habitation au début de l'année	Unités d'habitation construites au cours de l'année a/	Unités d'habitation en mauvais état	Total à la fin de l'année	Nombre d'unités d'habitation au début de l'année b/	Unités d'habitation construites au cours de l'année	Unités d'habitation en mauvais état	Total à la fin de l'année	Nombre d'unités d'habitation au début de l'année c/	Nombre d'unités d'habitation construites au cours de l'année	Unités d'habitation en mauvais état	Total à la fin de l'année	
1967	12 589	172	125	12 636	120 632	445	6 327	114 840	66 843	7	2 291	64 559	200 064
1968	12 636	149	269	12 516	114 840	673	5 779	109 754	64 559	33	1 777	62 815	192 035
1969	12 516	275	150	12 641	109 754	791	2 327	108 128	62 813	83	932	61 966	185 085
1970	12 641	290	151	12 780	108 218	842	3 560	105 500	61 966	100	266	61 800	182 825
1971	12 780	458	133	13 105	105 500	1 486	1 586	105 400	61 800	391	291	61 900	180 080
1972	13 105	695	136	13 664	105 400	2 256	2 789	104 867	61 900	816	861	61 855	180 405
1973	13 664	770	346	14 088	104 867	2 466	2 799	104 534	61 855	1 015	808	62 062	180 386
1974	14 088	830	652	14 266	104 534	3 320	2 838	105 016	62 062	1 090	1 258	61 894	180 684
1975	14 266	1 039	863	14 442	105 016	4 156	3 900	105 272	61 894	958	1 400	61 452	181 176
1976	14 442	1 218	1 033	14 627	105 772	4 773	4 108	105 937	61 452	2 198	1 956	62 694	181 666
1977	14 627	1 124	912	14 839	105 937	4 498	3 763	106 672	62 694	1 373	311	63 756	183 258
1978	14 839	1 145	536	15 448	106 632	4 581	...	...	63 756	1 559	...	...	185 267

Source : Abu Kishk, "Human settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza Strip" (CEAO, mars 1981), p. 11.

a/ Les données concernant le secteur oriental de Jérusalem ont été établies en tenant pour acquis que la construction d'habitations dans ce secteur représente, comme cela avait été le cas au cours de la période 1967-1969, le tiers environ de ce qu'elle est sur la rive occidentale.

b/ Etabli sur la base de l'unité d'habitation moyenne utilisée dans les statistiques officielles, à savoir 4,9 personnes en 1967, portée à 6,7 personnes en 1978. En divisant le nombre total d'habitants par ce chiffre on obtient le nombre d'unités d'habitation pour chaque année.

c/ Etabli d'après les statistiques officielles sur la taille moyenne de l'unité d'habitation, à savoir 5,8 personnes, portée à 6,9 personnes en 1978. En divisant le nombre d'habitants par cette moyenne on obtient le nombre d'unités d'habitation.

36. Dans les tableaux 8 et 9 ci-après, les familles sont classées, en pourcentage, selon la densité d'occupation par pièce, au cours de différentes périodes d'occupation :

Tableau 8

Familles classées selon la densité d'occupation par pièce, dans le secteur oriental de Jérusalem, la rive occidentale et la bande de Gaza, 1967, 1971, 1975

(En pourcentage)

Nombre de personnes par pièce	Secteur oriental de Jérusalem			Rive occidentale			Bande de Gaza		
	1967	1971	1975	1967	1971	1975	1967	1971	1975
1	9,5	9,7	9,9	3,3	3,5	3,7	2,1	2,6	3,6
1 - 1,99	27,5	28,0	28,0	19,1	19,7	20,3	19,0	19,6	21,2
2 - 2,99	20,9	21,9	23,0	21,1	22,4	23,5	26,5	27,3	28,0
3 et plus	42,1	40,4	38,6	56,4	54,4	52,5	52,4	50,5	47,2

Source : Bakir Abu-Kishk, "Human settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza strip", (CEAO, mars 1981), tableau 4.

Tableau 9

Familles classées en fonction du nombre de personnes par pièce, pour la rive occidentale et la bande de Gaza, 1979

(En pourcentage)

Nombre de personnes par pièce	Bande de Gaza et partie nord du Sinaï			Rive occidentale		
	Camps de réfugiés	Villes	Total	Villages	Villes	Total
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins d'une personne	(3,5)	(4,6)	4,3	4,4	(6,5)	4,7
1,0	8,9	(5,7)	7,4	8,0	8,5	8,1
1,1 à 1,9	14,7	16,8	15,4	11,4	18,1	13,0
2,0 à 2,9	31,2	30,3	30,4	25,9	26,2	25,7
3,0 à 3,9	20,8	19,8	20,4	20,8	17,3	20,4
4,0 à 4,9	12,0	12,2	12,3	13,3	10,9	13,0
5,0 à 5,9	(5,8)	(5,3)	5,5	8,1	(5,21)	7,5
6 personnes et plus	(3,1)	(5,3)	4,3	8,1	(7,3)	7,6
Moyenne par ménage	6,5	7,4	7,0	6,8	6,7	6,8
Densité moyenne d'occupation des logements	2,7	2,8	2,8	3,0	2,6	2,9

Source : Statistical Abstract of Israel, 1980, ..., p. 688.

Les chiffres entre parenthèses reposent sur des estimations ou comportent une erreur relative d'échantillonage élevée.

Dans l'ensemble des territoires occupés, y compris le secteur oriental de Jérusalem, le parc immobilier a diminué de 8,4 p. 100 entre 1967 et 1977. Il n'est pas étonnant que les densités d'occupation des pièces soient aussi élevées que celles qui sont indiquées aux tableaux 8 et 9. Depuis 1967, on a constaté certaines améliorations marginales en ce qui concerne la densité d'occupation des logements mais d'une manière générale, le surpeuplement persiste. Si l'on considère qu'il y a surpeuplement lorsque le rapport individu/pièce est égal ou supérieur à trois, on peut dire que plus de la moitié des familles des territoires occupés vivent dans des conditions de surpeuplement.

37. A l'insuffisance des logements, par rapport à la population, semble s'ajouter également celle de l'équipement de base de ces logements. Le tableau 10 ci-dessous montre la répartition des principaux équipements ménagers en 1967 et en 1974. La situation s'est améliorée quelque peu depuis 1974 mais les données les plus récentes sont celles qu'a fournies le Ministre israélien dans son rapport à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (OMS, document A34/INF.DOC/1, annexe). D'après ce rapport, la proportion des logements ayant l'électricité est passée de 48 p. 100 en 1975 à 74,2 p. 100 en 1978 sur la rive occidentale; dans la bande de Gaza elle est passée de 36,7 p. 100 en 1975 à 75,0 p. 100 pendant la période de 1977-1978 pour retomber à 58 p. 100 en 1979. Aucune raison n'est fournie dans le rapport pour expliquer la baisse enregistrée entre 1978 et 1979. Le rapport ne contient aucune information sur les installations sanitaires - salles de bains et toilettes - après 1974 alors qu'il en donne sur le nombre de frigidaires, de téléviseurs, de postes de radio, de cuisinières électriques ou à gaz, qui a augmenté entre 1975 et 1979. Il y a tout lieu de croire qu'en ce qui concerne les toilettes, salles de bains et cuisines, la situation ne s'est guère améliorée depuis 1974.

Tableau 10

Principaux équipements de base dans les logements des territoires occupés

(Pourcentage de familles disposant des équipements en question)

	Rive occidentale		Bande de Gaza	
Installations	1967	1974	1967	1974
Toilette				
Pas de toilette	14,4	21,1	29,0	21,0
Cuisine				
Pas de cuisine	54,0	35,9	43,7	17,6
Cuisine commune	2,3	2,9	4,7	14,0
Eau				
Puits	27,8	33,0	27,9	30,0
Robinet dans la cour	9,9	17,1	27,3	61,5
Robinet dans le logement	N.C.	23,5	N.C.	13,9
Electricité				
Pas d'électricité	76,1	52,5	61,1	64,3
Salle de bain				
Pas de salle de bain	82,3	76,3	79,7	81,7

Source : Pour les chiffres concernant l'année 1967, voir Bakir Abu-Kishk, "Human Settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza Strip" (CEAO, mars 1981), et pour ceux de 1974, Statistical Abstract of Israel, 1975 ... p. 697.

38. D'après des informations fournies par les gouvernements d'Etats arabes et l'OLP, il semble que la politique officielle du logement pratiquée sur la rive occidentale et dans une moindre mesure dans la bande de Gaza, ne relève pas de la simple négligence, mais traduise dans bien des cas une volonté délibérée de faire obstruction aux efforts individuels de construction. Les permis de construire sont difficiles à obtenir, et il arrive que les demandes restent plus de deux ans en souffrance. On rapporte qu'en désespoir de cause, les Palestiniens construisent parfois sans permis et que les maisons construites dans ces conditions sont démolies par les autorités. Ces démolitions, qui ne sont pas faites pour alléger la crise aiguë du logement, viennent s'ajouter à celles - 1 259 à la fin de 1980 - qui sont effectuées à titre de représailles. En outre, on suscite des obstacles à l'action des organismes de bienfaisance et d'auto-assistance qui utilisent des fonds provenant de l'étranger pour des projets de développement y compris des projets de construction de logements. Par exemple, selon les informations publiées dans la presse israélienne au 12 octobre 1981, rassemblées par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, l'interdit imposé par les autorités militaires sur les fonds en provenance de l'étranger ont mis en difficulté plusieurs villes et sociétés de la rive occidentale et entraîné l'arrêt de plusieurs projets de développement. En outre, on signale que l'administration militaire a promulgué une ordonnance interdisant tout agrandissement ou construction d'habitations dans les camps de réfugiés. Il semble donc que les quelques habitations construites sur la rive occidentale depuis l'occupation l'aient été en dépit des multiples difficultés opposées par les autorités et, selon une source d'information, grâce surtout aux fonds envoyés par les Palestiniens vivant à l'étranger, fonds qui, en 1980 se sont élevés à 200 millions de dollars des Etats-Unis i/.

---

i/ Ministère des territoires occupés, Royaume hachémite de Jordanie, Daily Living Conditions of the Palestinian People in the Occupied Territories (Amman, Jordanie, février 1982).

IV. FACTEURS ECONOMIQUES

A. Emploi

39. Des données provenant de sources diverses indiquent que l'emploi sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza s'est dégradé pendant la période de l'occupation, en dépit de l'accroissement du nombre total d'habitants, qui est passé de 966 600 en 1967 à 1 132 300 en 1979, et de la population en âge de travailler, qui est passée de 491 200 en 1967 à 643 600 en 1979. En 1969, le nombre de personnes travaillant dans les territoires occupés était de 151 000. Ce nombre est tombé à 141 700 dès 1974 et à 138 000 en 1979 j/.

40. La diminution du nombre des travailleurs peut être attribuée en partie à l'émigration d'un nombre considérable de personnes, estimé à 20 000 par an en moyenne, qui ont quitté les territoires occupés k/. Il ne fait aucun doute que des facteurs "d'attraction", tels que des emplois bien rémunérés disponibles dans la région du Golfe, jouent un certain rôle dans ce phénomène de migration. Cependant, les représentants de plusieurs gouvernements arabes, les responsables de l'OLP et des résidents des territoires, avec lesquels s'est entretenu l'expert en mission ont tous souligné que l'émigration résultait directement des conditions de vie peu satisfaisantes dans les territoires occupés et du fait que l'économie de ces territoires n'offre guère de possibilités d'emploi aux personnes instruites et qualifiées, en particulier aux jeunes qui viennent d'achever leur formation. L'expert a également appris qu'il n'y avait pratiquement aucune possibilité d'emploi pour les membres des professions libérales, les cadres et les techniciens et que beaucoup d'ingénieurs, de médecins, d'architectes et de spécialistes avant des titres analogues étaient souvent contraints d'accepter des emplois très inférieurs à leur niveau de compétence et d'expérience

41. La régression de l'emploi est également due au fait qu'en raison de la concurrence des produits en provenance d'Israël et des nouvelles colonies israéliennes installées dans les territoires occupés, qui pénètrent sans aucune restriction sur les marchés de ces territoires, les producteurs autochtones se sont aperçus qu'ils n'avaient aucun intérêt à poursuivre les activités dont ils tiraient traditionnellement leurs revenus, en particulier dans l'agriculture, et ont dû se résoudre à chercher des emplois salariés, principalement en Israël. Ceci est devenu possible lorsque le marché israélien du travail non qualifié s'est ouvert aux travailleurs en provenance des territoires occupés, en particulier dans la construction, les industries de transformation et l'agriculture (ouvriers saisonniers et migrants).

---

j/ Arie Bregman, Economic Growth in the Administered Areas, 1969-1973, Jerusalem, Banque d'Israël, Département de la recherche, 1975 et Statistical Abstract of Israel, 1980.

k/ Rapport du Directeur général, Conférence internationale du travail, soixante-sixième session, (Genève, Bureau international du travail, 1980), annexe III, par. 84.

42. C'est dans l'agriculture que la régression de l'emploi a été la plus marquée; le nombre des personnes employées dans le secteur - 64 000 en 1969 (soit 42 p. 100 des travailleurs) n'était plus que de 38 600 en 1979 (soit 28 p. 100). Les autorités occupantes ont attribué ce fait aux changements de structures et à la nouvelle technologie introduits immédiatement après l'occupation. Il semhle bien que ces changements aient eu pour but d'éliminer les cultures qui représentaient une menace pour la production d'Israël, en particulier les melons et les courges. On a encouragé les cultures de substitution et introduit de nouvelles cultures destinées à être exportées vers Israël afin d'y être transformées. La technologie et les équipements nouveaux, ainsi que les prêts accordés par l'administration militaire pour les acheter, ont été fournis essentiellement pour ces cultures, alors que la production traditionnelle a, pour l'essentiel, été négligée. De ce fait, les cultivateurs qui se consacraient aux cultures traditionnelles sur de petites exploitations d'une vingtaine de dunams au plus, ou qui exploitaient des terres à faible rendement, ont vu leurs profits diminuer considérablement et ont abandonné l'agriculture qui, non seulement, subvenait à leurs besoins alimentaires et leur fournissait des revenus en espèces, mais constituait également leur mode de vie familial et communautaire.

43. Il n'est pas rare de voir ces fermiers chercher un emploi en Israël en laissant la ferme familiale entre les mains des femmes, des enfants et des personnes âgées. D'autres ont dû chercher du travail dans les établissements israéliens des environs, ces emplois leur permettant d'éviter dans une large mesure les contraintes qui accompagnent la recherche d'un travail en Israël même, comme par exemple, l'embauche par l'intermédiaire des bureaux de placement ou "par des voies organisées". Les données disponibles indiquent qu'en 1969, l'agriculture employait 64 000 personnes dans les territoires occupés, tandis que 2 000 Palestiniens étaient employés dans le secteur agricole en Israël 1/. En 1974, les chiffres correspondants étaient de 47 700 personnes dans les territoires occupés et 13 100 Palestiniens en Israël m/. En 1979, ces chiffres étaient tombés à 33 800 dans les territoires occupés et à 10 900 en Israeël n/.

44. En ce qui concerne l'industrie, la situation de l'emploi dans les territoires occupés s'est légèrement améliorée - 23 100 travailleurs en 1979, contre 19 000 en 1969 - tandis que l'emploi, dans l'industrie israélienne, de travailleurs des

---

1/ Arie Bregman, op. cit., p.32.

m/ Statistical Abstract of Israel (Jerusalem, Bureau central de Statistique, 1975), 1975, p. 707.

n/ Statistical Abstract of Israel, 1980..., p. 696.

territoires occupés est passé de 2 000 en 1969 à 16 900 en 1979 o/. La croissance de l'emploi dans ce secteur peut être attribuée en partie à l'augmentation des revenus dans les territoires occupés, due à l'accroissement de l'emploi en Israël, mais surtout aux commandes à façon exécutées pour les entreprises isréaliennes dans des secteurs subsidiaires de fabrication, comme le bois et ses produits, le papier et ses dérivés, le travail des métaux, le textile et la confection.

45. Dans le domaine de la construction, le nombre des travailleurs, qui était de 13 000 en 1969 est tombé à 8 800 en 1974. A partir de 1975, il a augmenté pour atteindre 13 900 en 1979. Il semblerait que deux facteurs aient contribué à cette croissance : d'une part, l'augmentation sensible des envois de fonds en provenance de l'étranger qui, en général, ont été investis dans l'amélioration de logements privés et, d'autre part, l'aide qui, malgré les restrictions, a afflué des pays arabes en faveur des projets publics.

46. Dans le secteur des emplois de bureau, des ventes et des services, si l'on considère l'ensemble de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza, le nombre des personnes employées entre 1974 et 1979 s'est accru de 1 000, passant de 40 400 à 41 400, c'est-à-dire de 19 p. 100 à 19,4 p. 100 du nombre total des travailleurs employés dans les territoires occupés et en Israël p/. Les données publiées ne permettent pas de déterminer si cette augmentation s'est produite dans les territoires occupés ou en Israël. L'expert chargé de mission a été informé d'une diminution sensible des activités dans le secteur touristique, sauf pour ce qui est des touristes en provenance des pays arabes, l'industrie touristique dans son ensemble a été organisée et gérée par des entreprises israéliennes. D'après des sources arabes, les petites entreprises commerciales, industrielles et de services qui fournissent de nombreuses possibilités d'emploi dans les domaines du travail de bureau, des ventes et des services, ont du mal à s'étendre en raison de lourdes charges fiscales, de la réglementation bureaucratique, des délais interminables dans l'octroi des licences et de la concurrence déloyale des établissements israéliens qui sont subventionnés par le gouvernement. On a cité l'exemple des boulangeries, dont la plupart de celles qui étaient gérées par les Palestiniens ont été obligées de fermer à cause de la concurrence déloyale des boulangeries israéliennes subventionnées par le gouvernement.

---

o/ Ibid.

p/ Statistical Abstract of Israel, 1975... et Statistical Abstract of Israel, 1980.

47. Le nombre d'emplois a diminué, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, en ce qui concerne les professions libérales, les universitaires et le personnel administratif, comme l'indique le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11

Professions libérales, universitaires et personnel administratif

Année	Bande de Gaza		Rive occidentale	
	Nombre de personnes employées (milliers)	Pourcentage du nombre total de personnes employées	Nombre de personnes employées (milliers)	Pourcentage du nombre total de personnes employées
1974	5,8	8,0	11,8	8,6
1979	5,2	6,6	11,0	8,3

Source : Statistical Abstract of Israel, 1975... et Statistical Abstract of Israel, 1980...

48. La situation de l'emploi dans les territoires occupés constitue de toute évidence un facteur qui pousse la population de la région à chercher du travail en Israël. Cependant, il est apparu que cette solution ne comportait pas que des avantages. Bien que ces emplois aient aidé à éliminer le chômage et fournissent un revenu aux travailleurs et à leurs familles, ils s'assortissent de nombreuses difficultés et incertitudes. Le travailleur n'a pas le droit de résider en Israël. Il doit chaque jour accomplir le trajet entre son domicile situé dans les territoires et son lieu de travail, ce qui lui prend souvent de 2 à 4 heures. Il doit se soumettre à des inspections à divers points de contrôle et est obligé de quitter le territoire d'Israël à la fin de sa journée de travail. S'il est surpris à s'attarder en Israël au-delà de ses heures de travail, il s'expose à diverses sanctions et à la perte de son emploi. Le salaire du Palestinien est inférieur à celui de ses homologues israéliens; il est cependant soumis aux mêmes impôts et aux mêmes retenues. Selon certains renseignements fournis à l'expert en mission, les inspections effectuées aux divers points de contrôle et les autres vérifications auxquelles sont soumis les travailleurs frontaliers sont devenues plus strictes depuis quelques années.

49. En dépit de ces difficultés, le nombre de Palestiniens travaillant en Israël a augmenté au cours des années d'occupation, passant de 12 000 en 1969 à 74 100 en 1979, c'est-à-dire de 7,4 p. 100 du nombre total de salariés en 1969 à 34,9 p. 100

---

g/ Arie Bregman, op. cit., p. 32 et Statistical Abstract of Israel, 1980 ..., p. 696.

en 1979 g/. Il s'agit là des travailleurs qui sont embauchés par les voies officielles. Nombreuses en outre sont les personnes qui cherchent du travail par leurs propres moyens ou trouvent un emploi par l'intermédiaire d'agents ou d'entrepreneurs non autorisés. Il est extrêmement difficile d'évaluer leur nombre qui, d'après diverses sources, et notamment d'après les responsables de l'OLP et certaines personnes bien renseignées résidant dans les territoires, représenterait plus du quart de celui des travailleurs enregistrés par les bureaux officiels de recrutement. Il faut leur ajouter le nombre croissant et difficile à déterminer de Palestiniens qui cherchent, par leurs propres moyens, du travail dans les colonies nouvellement établies. Les conditions de travail de ces travailleurs "illégaux" sont, paraît-il, bien plus mauvaises que celles des travailleurs recrutés par les voies officielles.

50. La plupart des Palestiniens qui travaillent en Israël occupent des postes tout à fait subalternes et mal rémunérés, car il s'agit de travail manuel et non qualifié. La plupart d'entre eux travaillent dans la construction, où leur nombre est passé de 11 000 en 1970 à 34 000 en 1979, soit près de la moitié de la main-d'oeuvre palestinienne employée en Israël. Au cours de la même période, le nombre des travailleurs a presque doublé dans l'agriculture, sextuplé dans la catégorie "Divers", et presque septuplé dans l'industrie. Le tableau 12 ci-dessous illustre la situation :

Tableau 12

Palestiniens originaires de la rive occidentale et de la Bande de Gaza employés en Israël

(en milliers de personnes)

Année	Construction	Industrie	Agriculture	Divers	Total
1970	11,21	2,40	5,0	1,99	20,6
1974	35,99	12,07	13,1	7,54	68,7
1979	34,17	16,93	11,0	12,0	74,1

Source : Statistical Abstract of Israel, 1980...

51. Les travailleurs employés en Israël n'ont aucune sécurité d'emploi. Ils sont engagés sur la base de permis de travail à court terme et la durée de leur emploi dépend en grande partie des fluctuations de l'économie israélienne. Ils sont les premiers à être licenciés en période de récession et les derniers à être embauchés en période de reprise économique. Ils n'ont droit à aucune indemnité de chômage. Il a été précisé à la mission que, très fréquemment, des travailleurs qualifiés cherchent un emploi non qualifié, faute d'avoir accès à des emplois correspondant à leurs aptitudes, que ce soit dans les territoires occupés ou en Israël.

B. Revenu

52. Le revenu de la population des territoires occupés a sensiblement augmenté depuis 1967, ce que l'on peut attribuer aux possibilités d'emploi en Israël et à la réorientation de la production dans les territoires occupés en vue de répondre aux besoins de l'économie israélienne, l'accent étant mis sur les produits agricoles pour lesquels il existe une demande en Israël aux fins d'exportation ou de transformation. Les salaires dans les territoires occupés ont également augmenté par rapport aux salaires payés en Israël pour des activités du même ordre dans l'agriculture, l'industrie et les services. Un accroissement considérable des envois de fonds provenant de Palestiniens travaillant en Jordanie, dans les pays arabes voisins et dans d'autres pays a apporté une contribution sensible aux revenus des territoires occupés. Toutefois, si les revenus en valeurs courantes ont progressé depuis 1967, il faut tenir compte des tendances inflationnistes qui vont s'accélérant dans l'économie israélienne et qui ont des incidences directes sur les revenus, la consommation et l'épargne, comme le montre l'analyse ci-après.

53. Les revenus provenant de l'emploi en Israël représentaient 5,8 p. 100 du produit national brut (PNB) des territoires en 1969, au coût des facteurs. En 1974, cette proportion était passée à 30 p. 100 et en 1979, à 34,5 p. 100. Représentant plus d'un tiers du PNB, ces revenus, ajoutés aux importants envois de fonds privés de l'étranger, ont eu un effet multiplicateur dans les secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et des services dans les territoires occupés. Le revenu tiré de l'emploi en Israël dépend naturellement du niveau d'activité de l'économie israélienne elle-même, en particulier dans les secteurs qui emploient une majorité de travailleurs des territoires occupés. On a exprimé la crainte qu'en cas de récession ou de changement de la politique actuelle, une chute du nombre des Palestiniens employés en Israël pourrait avoir de graves répercussions sur l'économie des territoires occupés. Toutefois, selon les renseignements fournis par les autorités israéliennes à la mission de l'OIT lors de sa visite en mars 1981, il ne semble pas qu'il y ait eu de répercussions sensibles de ce genre, bien qu'à l'époque, l'économie israélienne ait traversé une période de récession économique, d'inflation galopante et d'augmentation du chômage r/.

54. Au niveau des secteurs de la production, l'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie des territoires occupés. Les revenus tirés de l'agriculture s'élevaient à 149,9 millions de livres israéliennes en 1967/68 (aux prix courants). Ils ont atteint 996,8 millions de livres israéliennes en 1973/74 et 6 191,3 millions de livres israéliennes en 1978/79 (aux prix courants) s/

---

r/ Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, soixante-septième session, 1981, (Genève, Bureau international du Travail, 1981), appendice III, par. 18.

s/ Statistical Abstract of Israel, 1975, ... et Statistical Abstract of Israel, 1980 ...

En considérant ces chiffres, il faut tenir compte des variations du volume des récoltes dues aux conditions atmosphériques et aux chutes de pluie, qui sont des facteurs importants sur la Rive occidentale où une grande partie des cultures se fait sur des terres non irriguées. Les variations de prix dues à la loi de l'offre et de la demande et aux modifications de la valeur de la livre israélienne résultant de l'inflation et de la dévaluation sont d'autres variables à prendre en considération. Des fluctuations de la production et de la valeur sont particulièrement évidentes dans le cas des olives (cultivées presque exclusivement sur la Rive occidentale), ainsi qu'il ressort du tableau 13 ci-après.

Tableau 13

Production d'olives en quantité et valeur

Année	Production (milliers de tonnes)	Valeur (millions de livres israéliennes)	Valeur par tonne (livres israéliennes)
1967/68	28	19,6	700
1973/74	110	308,0	2 800
1976/77	17	136,0	8 000
1977/78	85	1 275,0	15 000
1978/79	21	1 056,8	50 323

Source : Statistical Abstract of Israel, 1975 ... et Statistical Abstract of Israel, 1980...

55. De nombreux facteurs font obstacle à un élargissement de la base agricole destiné à accroître la production et les revenus. Comme on l'a mentionné plus haut, la perte progressive de terres cultivables par suite de saisies et d'appropriations par les autorités occupantes, les restrictions relatives à l'utilisation de l'eau par les communautés rurales palestiniennes et, pratiquement, l'interdiction de creuser de nouveaux puits, ainsi que la concurrence de cultures semblables produites sur une base plus rentable par les exploitants et entreprises agricoles israéliens tant en Israël que dans les nouvelles colonies des territoires occupés, sont autant de facteurs qui, combinés, ont limité les possibilités des exploitants agricoles locaux d'accroître leur production et leurs revenus. En outre, la hausse du coût des facteurs de production achetés, l'augmentation des salaires de la main-d'oeuvre et l'inflation qui va s'accélérant rongent le pouvoir d'achat du revenu des exploitants agricoles palestiniens.

56. Le salaire quotidien moyen sur la Rive occidentale est passé de 7,9 livres israéliennes en 1970 à 25,3 livres israéliennes en 1974 et 181,7 en 1979, et, dans la Bande de Gaza, de 6,5 livres israéliennes en 1970 à 27,2 livres israéliennes en 1974 et 199,2 livres israéliennes en 1979 t/. Ces augmentations en valeurs courantes doivent être considérées par rapport à l'indice des prix à la consommation aux mêmes époques (voir tableau 14 ci-dessous et appendice II).

Tableau 14

Indice des prix à la consommation (1968/69 = 100)

	1970	1974	1979
Rive occidentale	108,4	256,5	1 618,8
Bande de Gaza	105,1	294,3	1 824,7

Si l'on reprend ces mêmes données en tenant compte de l'inflation, on voit que le salaire quotidien moyen des employés travaillant sur la Rive occidentale est passé de 7,3 livres israéliennes en 1970 à 9,9 livres israéliennes en 1974 et 11,2 livres israéliennes en 1979, aux prix de 1968/69. Dans la Bande de Gaza, il est passé de 6,1 livres israéliennes en 1970 à 9,2 en 1974 et 10,9 en 1979, aux prix de 1968/69. Il apparaît donc qu'en termes réels, les salaires sur la Rive occidentale ont augmenté de 35 p. 100 pendant la période 1970-1974 et de 13 p. 100 pendant la période 1974-1979. Dans la Bande de Gaza, ils ont augmenté, en valeurs réelles, de 50 p. 100 pendant la période 1970-1974 et de 18,4 p. 100 pendant la période 1974-1979.

57. Les fonds privés envoyés de l'étranger par des Palestiniens travaillant en Jordanie, dans les Etats arabes voisins et dans d'autres pays ont considérablement augmenté pendant la période considérée, passant de 108 millions de livres israéliennes en 1968, à 160 millions en 1973 et à 2 036 millions en 1979. La forte augmentation enregistrée entre 1973 et 1979 s'explique en partie par le grand nombre de Palestiniens qui ont cherché du travail à l'étranger, et en partie par la dévaluation progressive de la livre israélienne et sa dépréciation par rapport aux devises étrangères.

C. Consommation

58. Les niveaux des dépenses de consommation, de l'épargne et des investissements sont des indices du niveau de vie de la population. Toutefois, les macro-indicateurs qui sont généralement utilisés ne rendent pas compte de la distribution réelle de la consommation, de l'épargne et des investissements entre les divers groupes sociaux et lieux géographiques. Ils donnent néanmoins une idée assez juste de l'influence générale de ces facteurs sur le niveau de vie.

---

t/ Ibid.

59. L'augmentation des revenus de la population des territoires palestiniens occupés due à la hausse des salaires dans les territoires eux-mêmes, à l'emploi en Israël et aux envois de fonds privés de l'extérieur a sans aucun doute contribué au relèvement des niveaux de consommation que l'on observe. Le tableau 15 illustre cette tendance.

Tableau 15

Dépenses de consommation privée
(en millions de livres israéliennes)

	1968	1973	1979
Aux prix courants			
Bande de Gaza	142	547	6 907
Rive occidentale	359	1 145	18 148
Aux prix de 1968			
Bande de Gaza	142	294	405
Rive occidentale	359	631	937

Source : Voir note du tableau 13.

60. On remarquera qu'aux prix de 1968, pendant la première période, de 1968 à 1973, les dépenses de consommation dans la Bande de Gaza ont augmenté de 107 p. 100, soit de 21,4 p. 100 en moyenne annuelle, alors que dans la seconde période, de 1973 à 1979, elles ont augmenté plus lentement (37,7 p. 100) de 7,5 p. 100 par an en moyenne. Les chiffres correspondants pour la Rive occidentale sont de 75,7 p. 100 ou 15,1 p. 100 par an en moyenne pour la première période et de 48,5 p. 100 ou 9,7 p. 100 par an en moyenne. L'augmentation plus lente de la consommation dans la deuxième période est due, très certainement, à l'escalade du prix des biens agricoles et industriels ainsi que du prix des services résultant de l'inflation de plus en plus forte enregistrée durant cette période.

61. La ventilation des dépenses de consommation privée intérieure pour les produits agricoles, les produits industriels et les services pendant la période d'occupation est indiquée dans le tableau 16 ci-après :

Tableau 16

Dépenses de consommation privée intérieure (y compris consommation nette par des non-résidents)
(Pourcentage)

	1968	1973	1979
Produits agricoles	33,7	33,5	32,8
Produits industriels	38,6	43,9	43,0
Services	27,7	22,6	24,2
	100,0	100,0	100,0

Source : Voir note du tableau 13.

Les données montrent qu'il n'y a pas eu de changement sensible de la consommation pendant cette période. La consommation des produits agricoles a accusé une légère tendance à la baisse. La consommation des produits industriels a augmenté d'environ 5 p. 100 pendant la période 1968-1973, mais a décliné pendant la période 1973-1979. La consommation des services a baissé d'environ 5 p. 100 pendant la première période et augmenté de 1,6 p. 100 pendant la seconde. Un accroissement de la consommation des produits industriels, en particulier des biens durables pour le ménage et l'usage personnel, est un indice d'une hausse du niveau de vie. Les données dont on dispose confirment que c'est le cas pour les territoires occupés où les achats de poêles et de cuisinières électriques ou à gaz, de réfrigérateurs, d'appareils de télévision et de magnétophones ont enregistré l'augmentation la plus marquée u/.

D. Epargne

62. L'épargne est constituée par la différence entre le revenu privé disponible de toutes sources et la consommation privée. Les données pertinentes sont indiquées dans le tableau 17 ci-après :

u/ Ibid.

Tableau 17

Taux de consommation et d'épargne

	Rive occidentale et Bande de Gaza		
	1968	1973	1979
Revenu privé brut disponible de toutes sources (millions de livres israéliennes)	567	2 157	31 191
Consommation privée (millions de livres israéliennes)	501	1 692	25 055
Taux de consommation (pourcentage)	88,4	78,4	80,3
Taux d'épargne (pourcentage)	11,6	21,6	19,7

Source : Voir note du tableau 13.

Ces données montrent que le taux d'épargne a presque doublé entre 1968 et 1973, mais est tombé d'environ 2 p. 100 entre 1973 et 1979. Néanmoins, il semblerait qu'en 1979, la population des territoires occupés épargnait une plus forte proportion de son revenu privé qu'en 1968. En considérant cette hausse du taux de l'épargne pendant la période d'occupation, il convient de se rappeler que les transferts de fonds privés de l'étranger, en particulier les envois de fonds des Palestiniens travaillant en Jordanie, dans les pays arabes voisins et ailleurs ont sensiblement augmenté pendant cette même période. Il serait raisonnable de conclure que pendant la période 1968-1973, la population des territoires occupés a consacré une proportion plus importante de son revenu à l'épargne alors que pendant la période 1975-1979, le taux d'épargne a baissé en dépit de l'augmentation considérable des envois de fonds de l'étranger. Cela s'explique notamment par l'érosion du pouvoir d'achat de la livre israélienne et le frein que constitue, en matière d'épargne, une inflation rapide.

63. On ne peut guère que présumer l'usage fait de cette épargne. En raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir politique des territoires et de l'absence d'un système bancaire commercial capable de mobiliser l'épargne et d'investir dans des entreprises productrices de revenus, les habitants des territoires occupés ont eu tendance à thésauriser de l'or, ou des dinars jordaniens, lesquels ont cours légal sur la Rive occidentale, sont beaucoup plus stables que la livre israélienne et sont convertibles en d'autres monnaies. Ceux qui ont des économies en livres israéliennes ont vu la valeur diminuer progressivement au cours des quelques dernières années en raison du taux élevé d'inflation et des dévaluations périodiques de la livre israélienne par rapport au dinar jordanien et aux autres monnaies fortes. C'est ainsi qu'en 1971 et 1978, le taux de change entre la livre israélienne et le dinar jordanien a évolué de la façon indiquée dans le tableau 18 ci-après.

Tableau 18

Taux de change entre la livre israélienne et le dinar jordanien, 1971-1978

Année	Nombre de livres israéliennes dans un dinar jordanien a/	Dévaluation annuelle de la livre israélienne (en pourcentage)
1971	10,5	
1972	12,6	19,7
1973	13,4	6,6
1974	17,2	28,0
1975	20,5	19,8
1976	29,1	41,9
1977	32,0	9,8
1978	54,8	71,3

a/ Sur la base de moyennes trimestrielles enregistrées par le Karsou Exchange Office, Naplouse (voir TD/B/870, tableau 35).

De ce fait, la population palestinienne, ne pouvant investir ses économies avec profit, a vu le pouvoir d'achat de son épargne s'amenuiser au fil des ans.

E. Investissements

64. L'absence d'un système bancaire commercial a empêché la population des territoires occupés d'investir dans des entreprises productives. Elle hésite à se procurer des fonds d'investissement auprès des filiales de banques israéliennes établies dans les territoires. Les prêts accordés par ces banques sont sujets à l'approbation du Gouvernement militaire et sont en général octroyés pour des activités d'exploitation, principalement des projets agricoles bénéficiant de l'appui des autorités israéliennes, ou des entreprises manufacturières travaillant en sous-traitance pour des sociétés israéliennes. Ces entreprises agricoles et manufacturières qui produisent pour le marché local dépendent en grande partie de leurs bénéfices et d'envois de fonds de l'étranger pour couvrir leurs dépenses d'exploitation et leurs investissements. Là aussi, on enregistre une certaine hésitation à étendre la production et à améliorer la qualité en raison de la forte concurrence de produits semblables d'origine israélienne qui sont mis en vente sans restriction sur la Rive occidentale et dans la Bande de Gaza. Plus récemment, les producteurs locaux ont eu à soutenir la concurrence des produits des nouvelles colonies israéliennes qui bénéficient des mêmes privilèges que les entreprises en Israël. En conséquence, beaucoup de petits producteurs et entrepreneurs des territoires occupés ont cessé d'investir dans leurs entreprises. Certains d'entre eux ont dû abandonner leurs moyens d'existence traditionnels, ont vu leurs conditions de vie se dégrader et ont dû prendre un emploi qui leur apporte un revenu moindre.

F. Inflation

65. Les conséquences de l'inflation sur les conditions de vie de la population des territoires occupés ont été évoquées antérieurement à propos de la consommation, de l'épargne et de l'investissement. Les liens économiques étroits établis entre les territoires occupés et Israël ont rendu les premiers très sensibles aux fluctuations de l'économie israélienne et notamment à ses tendances inflationnistes. Pendant la première phase de l'occupation, soit jusqu'en 1973, l'inflation sur la Rive occidentale et dans la Bande de Gaza prises dans leur ensemble, était de l'ordre de 20 p. 100 par an. En 1974 et 1975, elle s'est accélérée pour atteindre 49 p. 100 par an environ, retombant à une moyenne de 22 p. 100 en 1976, lorsqu'Israël a connu une récession. Le taux d'inflation est ensuite remonté à 37 p. 100 en 1977, 46,6 p. 100 en 1978 et 70,3 p. 100 en 1979 (voir appendice II ci-après). Les données disponibles indiquent que ce taux a augmenté plus rapidement dans les territoires occupés qu'en Israël, entraînant une détérioration plus grave des conditions de vie dans ces territoires. Ceux qui, en raison des circonstances, devaient percevoir leurs revenus en monnaie israélienne qui a progressivement perdu son pouvoir d'achat, ont été davantage touchés que ceux qui pouvaient toucher des revenus en dinars jordaniens, les deux devises ayant cours légal sur la Rive occidentale. Il est difficile, en raison de l'absence de données détaillées sur les revenus des différents groupes sociaux des territoires occupés d'identifier ceux d'entre eux qui ont le plus souffert de cette situation. Il est raisonnable de penser cependant que ce sont ceux qui possédaient déjà un emploi dans les territoires au moment de l'occupation et ceux que les changements des structures économiques et de l'emploi ont obligés à y chercher un autre travail qui ont été le plus durement touchés en raison du retard pris dans l'augmentation des salaires et du taux d'inflation plus élevé dans les territoires qu'en Israël.

V. FACTEURS SOCIAUX ET CULTURELS

A. Environnement social et culturel

66. Les entraves et restrictions imposées par la puissance occupante ont profondément affecté les conditions de vie de la population des territoires occupés dans le domaine social (activités, perspectives, aspirations) et en ce qui concerne le développement culturel. Des documents et des rapports présentés à divers organismes du système des Nations Unies font état d'actions préjudiciables au développement d'une identité nationale parmi les Palestiniens vivant dans les territoires v/. Le présent rapport tente de réunir de façon succincte un certain nombre d'exemples pour en souligner les répercussions sur la vie sociale et culturelle de la population des territoires occupés.

67. Il faut avant tout mentionner le sentiment profond d'insécurité qui s'est répandu dans la population palestinienne des territoires. Le Règlement de 1945 sur la défense en cas d'urgence (Defense (Emergency) Regulations), toujours en vigueur, et les règlements imposés par l'administration militaire ont eu pour effet général de priver les habitants de leurs droits à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et aménagements susceptibles d'être préservés et mis en valeur à leur profit. Comme il a été mentionné antérieurement, la puissance occupante s'est appropriée plus d'un quart des terres appartenant tant à l'Etat qu'à des particuliers, et les ressources en eau ont été détournées au profit des nouvelles colonies israéliennes établies dans les territoires, souvent aux dépens des villages palestiniens existants. Des habitations ont été démolies en vertu des lois d'exception. Des châtiments collectifs ont été infligés à des villes et des villages à la suite de manifestations publiques et d'actes de violence. Des personnes ont été emprisonnées et incarcérées sans jugement et la puissance occupante a eu recours à la déportation pour des raisons politiques et autres. Des restrictions ont été imposées à la liberté d'association et aux manifestations non violentes de protestation telles que la fermeture d'établissements de commerce, le fait d'arborer les couleurs du drapeau adopté par les Palestiniens et la tenue de réunions religieuses. Toutes ces mesures ont découragé la volonté de progrès et de développement des Palestiniens.

---

v/ Voir, par exemple, les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés; les rapports de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979); les rapports présentés aux organes directeurs de l'Unesco, de l'OIT et de l'OMS; les rapports du Secrétaire général présentés à l'Assemblée générale sur des questions telles que les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés et la situation au Moyen-Orient.

68. Ces pratiques restrictives semblent s'être multipliées après les élections municipales de 1976, à partir desquelles des représentants du Front national, qui soutient l'OLP, y compris des maires appartenant à ce mouvement, ont commencé à jouer un rôle de premier plan dans les conseils municipaux, qui sont les plus hautes instances représentatives dans les territoires occupés. Les informations rassemblées et présentées dans le rapport le plus récent du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/36/579) montrent de façon évidente que ces actions se poursuivent, se multiplient et s'intensifient. En 1980 et en 1981, des familles ont ainsi été évacuées de leur domicile dans le secteur oriental de Jérusalem, à Beit Iksa et Nabi-Samwil et des maisons et des locaux commerciaux démolis et condamnés dans les régions de Djenine, Naplouse, la bande de Gaza, Ramallah, Hebron ainsi que dans d'autres villes pour des raisons de "sécurité nationale". Des centaines de citrus ont été arrachés le long de la route de Deir El Balah, entraînant une perte annuelle de 400 tonnes d'agrumes. La municipalité de Jericho s'est vu refuser le droit d'entreprendre tout projet municipal sans l'approbation de l'administration militaire. Des couvre-feux ont été décrétés dans plusieurs villes, villages et camps de réfugiés, et maintenus parfois plusieurs jours après la perpétration d'actes de violence individuels. Plus récemment, en mars 1982, le renvoi de maires élus de Al Bireh, Naplouse et Ramallah a donné lieu à d'importants affrontements entre les habitants palestiniens et les autorités israéliennes, causant parfois des pertes en vies humaines.

69. Les cas de limitation de la liberté de circulation semblent également avoir augmenté ces dernières années. En de nombreuses occasions, des maires et des notables se sont vu refuser l'autorisation de traverser la frontière jordanienne et égyptienne ou de quitter les territoires. Depuis le 19 décembre 1980 et pour une période indéterminée, les résidents de la bande de Gaza n'ont plus le droit de traverser le pont Allenby pour passer en Jordanie. L'assignation de particuliers à demeure dans leur ville de résidence ou à leur domicile est chose commune. L'administration militaire de la rive occidentale a publié coup sur coup 33 ordonnances assignant des maires, des conseillers municipaux et d'autres personnalités à résidence (A/36/579, par. 278). Dans un cas, 28 écolières d'Halhoul ont été astreintes à demeurer, en compagnie de leurs parents, au poste de commandement militaire de 8 h 30 à 14 heures tous les jours pendant un mois. Les autorités ont limité les déplacements d'un certain nombre de rédacteurs de journaux arabes des territoires occupés et ceux d'un chef religieux de Djenine pour une période de six mois.

70. Le nombre croissant de colonies israéliennes sur la rive occidentane dans la bande de Gaza menace véritablement l'existence paisible de la population palestinienne des territoires. En plus des répercussions économiques de la production de ces colonies qui concurrence l'agriculture et l'industrie locales, la très grande proximité de certaines de ces colonies et des villages et villes palestiniennes a été source de frictions entre les colons et les habitants locaux. Dans certains cas, des agriculteurs palestiniens se sont vu empêcher de cultiver leurs champs sous prétexte que les terres appartenaient à la colonie voisine. Des maisons et des terres appartenant à des habitants locaux ont été occupées illégalement. Des terres appartenant à des agriculteurs palestiniens ont été usurpées par les membres de colonies voisines. Les Palestiniens sont convaincus pour la plupart que les autorités occupantes ferment souvent les yeux sur ces incidents, et que dans certains cas, elles les justifient, voire y prêtent la main.

71. Les faits, publiés dans les journaux, établis par l'Organisation de libération de la Palestine et rapportés à l'expert en mission par des résidents des territoires occupés en visite dans des pays arabes voisins prouvent que les activités sociales et religieuses sont progressivement limitées afin de décourager toutes activités politiques ou "subversives" mettant en péril la "sécurité nationale". Des restrictions sont imposées aux activités des clubs et organismes sociaux; l'élection de leurs dirigeants est notamment sujette à l'approbation des autorités d'occupation, qui procèdent à une enquête minutieuse à leur sujet. Les clubs doivent élire de nouveaux responsables acceptables par les autorités s'ils ne veulent pas être fermés. Il est courant que la création de nouveaux clubs ou de nouvelles associations culturelles ou sociales soit interdite. Les associations de bibliothèques, les clubs dramatiques et les magazines littéraires font souvent l'objet de contrôles. Les scénarios des pièces de théâtre doivent être approuvés par les autorités administratives et les revues consacrées aux traditions populaires sont censurées. Les sermons religieux du vendredi, a-t-on indiqué en outre, doivent souvent être soumis à l'approbation préalable des autorités. L'interdit frappant un certain nombre de livres récemment publiés en Egypte, en Jordanie et au Liban nuit à la prise de conscience de leur identité culturelle parmi les Palestiniens vivant dans les territoires.

72. La vie sociale et culturelle des habitants arabes du secteur oriental de Jérusalem s'est sensiblement dégradée. Ils sont soumis à la loi, à la juridiction et à l'administration israéliennes, notamment en ce qui concerne les impôts et la langue. Les autorités font tout pour décourager les activités sociales, culturelles et sportives parmi les résidents arabes. Le système d'enseignement jordanien en vigueur avant 1967 a été remplacé par le système israélien. La diffusion de certains livres arabes a été interdite, tout comme l'importation de certains ouvrages et publications portant sur la culture et l'histoire arabes. La censure dont fait l'objet la presse arabe est bien plus sévère que celle qui est appliquée à la presse israélienne, ceci surtout parce que les quotidiens arabes publiés dans le secteur est de Jérusalem sont largement diffusés dans les autres parties des territoires occupés.

B. Santé

73. Dans un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (voir A/36/260/Add.1), le Gouvernement israélien a déclaré qu'à partir de 1967 il avait entrepris un programme de vaste envergure pour améliorer les services de santé dans les territoires occupés. Ce programme comportait l'application de techniques de pointe et la prestation de services modernes par des équipes de médecins israéliens; l'extension des services actuels destinés à assurer la formation des équipes médicales arabes locales; la création de nouveaux hôpitaux, de centres médicaux, d'écoles de soins infirmiers et d'écoles paramédicales; la mise en service de nouveaux équipements, l'extension des programmes de vaccination, la mise en place de services de santé scolaire; l'installation de l'eau courante et la création de centres de santé maternelle et infantile. Selon ce rapport, des systèmes d'assurance-maladie ont également été établis, la participation à ces

systèmes étant obligatoire pour les travailleurs de l'administration et les résidents des territoires occupés travaillant en Israël et volontaire pour tous les autres résidents. Près de 600 000 résidents, soit environ la moitié de la population des territoires occupés, participeraient à ces systèmes.

74. Aucune visite n'ayant pu être effectuée dans les territoires occupés, il est difficile d'évaluer l'incidence des mesures susmentionnées sur les conditions de vie de la population des territoires. En ce qui concerne les hôpitaux, les données disponibles w/ indiquent que depuis 1974 le nombre des hôpitaux dans la bande de Gaza est tombé de sept (dont six gouvernementaux) à six, les hôpitaux gouvernementaux ayant été réduits d'une unité. Sur la rive occidentale, le nombre des hôpitaux est passé de 16 (dont huit gouvernementaux) à 17, par l'addition d'un hôpital gouvernemental. Dans l'ensemble il y a eu une réduction du nombre de lits dans les hôpitaux publics de la bande de Gaza et une augmentation insignifiante sur la rive occidentale entre 1974 et 1979, malgré l'accroissement de la population des territoires et l'augmentation du nombre de malades hospitalisés.

75. Concernant l'équipement, un rapport auquel les experts ont pu accéder x/, fait état de pénuries généralisées d'équipement moderne dans les principaux hôpitaux de la rive occidentale, en ce qui concerne notamment l'équipement de contrôle dans les unités de soins intensifs, les couveuses pour les prématurés, le matériel de radiographie, l'équipement de pointe utilisé dans les laboratoires pour les diagnostics et le matériel d'intervention chirurgicale et de stérilisation.

76. S'agissant des services de spécialistes, le directeur de l'Association médicale de la rive occidentale, dans un rapport sur les services médicaux de la rive occidentale occupée y/ a fait état d'insuffisances dans certaines branches comme la pédiatrie, la pathologie et la radioscopie, et de pénuries d'infirmiers et de personnel paramédical, indiquant que le manque de radiologues, de psysiothérapeutes, d'hématologues et de pharmaciens compromettait gravement le bon fonctionnement des services de santé.

77. La médiocrité des services fournis par les principaux hôpitaux de la rive occidentale oblige les médecins locaux à diriger de plus en plus les malades arabes vers les hôpitaux israéliens. Dans de tels cas, le patient supporte un tiers des frais et les deux tiers restants sont imputés au budget de la santé de la rive occidentale. Les prélèvements, de plus en plus lourds, effectués sur ce budget pour le traitement des malades de la rive occidentale dans les hôpitaux israéliens seraient l'un des obstacles à l'amélioration et au développement des services de santé sur la rive occidentale.

---

w/ Statistical Abstract of Israel, 1980 ...

x/ "The deficiency of medical instruments in West Bank hospitals", rapport du Comité pour la défense des droits des Palestiniens dans les territoires sous occupation israélienne, Liban, 29 mars 1979 (mimeo).

y/ Reproduit par le Comité pour la défense des droits des Palestiniens dans les territoires sous occupation israélienne, Liban, 29 mars 1979 (mimeo).

78. Parmi la population des territoires occupés, les plus mal lotis sur le plan des soins de santé sont ceux qui ne participent pas aux systèmes d'assurance-maladie - ils constituent environ la moitié de la population - soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour participer au système obligatoire, soit parce qu'ils n'en comprennent pas très bien le fonctionnement ou ne disposent pas de revenus réguliers. Les coûts des soins de santé sont trop élevés par rapport à leurs ressources et beaucoup d'entre eux ont du mal à obtenir le type de traitement médical gratuit auquel ils étaient habitués avant l'occupation.

79. Certaines des insuffisances susmentionnées du système sanitaire ont fait l'objet d'observations et de commentaires de la part du Comité spécial d'experts de l'Organisation mondiale de la santé qui s'est rendu, en avril 1981, dans les territoires occupés z/. Les experts ont notamment mentionné la pénurie d'équipement et de techniciens essentiels dans les laboratoires qu'on était en train de créer dans les circonscriptions sanitaires dans le cadre d'une politique récente de décentralisation des services de santé. Les hôpitaux des territoires occupés manquaient de médecins et d'infirmiers, ceux-ci rebutés par des conditions de travail et de salaires médiocres, quittant les territoires pour chercher un emploi dans les pays arabes voisins. Le fait que, pour des raisons budgétaires, aucune possibilité de formation post-universitaire n'est offerte aux médecins a été avancé comme raison supplémentaire de leur exode. Enfin, les pénuries de médicaments étaient généralisées. Toutes ces lacunes ne font qu'aggraver le sentiment de frustration éprouvé par les populations de la rive occidentale s'agissant des soins de santé.

80. Selon le Comité spécial de l'OMS, certaines améliorations avaient été apportées à l'infrastructure nécessaire pour la fourniture des services de santé et du matériel. Cependant, il restait encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins d'une population croissante. Les territoires occupés demeuraient tributaires des établissements israéliens pour un certain nombre de prestations spécialisées. Selon le Comité, il n'y avait pas eu, au cours des deux dernières années, de changement notable en ce qui concerne la création d'unités sanitaires ou le renforcement du personnel médical. La planification centralisée des services de santé ne favorisait pas la participation des collectivités à l'effort de santé publique et ne laissait aux autorités médicales locales qu'une marge d'initiative très réduite. Le budget de la santé ne permettait pas de financer l'amélioration souhaitable des services dans ce domaine. Par ailleurs, les ressources extra-budgétaires émanant d'institutions et d'associations non gouvernementales et philantropiques ou de la communauté, étaient souvent refusées par les autorités israéliennes.

---

z/ Voir OMS, "Rapport du Comité spécial d'experts chargé d'étudier la situation sanitaire des habitants des territoires occupés" (A/34/17).

81. Le Comité a noté que les services fournis par l'intermédiaire des centres de santé maternelle et infantile étaient organisés de façon satisfaisante et que le programme de vaccination se poursuivait dans l'ensemble des territoires. Des progrès avaient également été accomplis en matière d'assainissement, notamment grâce à la construction d'installations de traitement des eaux usées, et en ce qui concerne le réseau de distribution d'eau potable, satisfaisant dans l'ensemble qui avait été étendu grâce à des branchements individuels, de façon à desservir une proportion plus importante de résidents.

C. Education

82. L'éducation constitue un facteur important des conditions de vie d'un peuple dans la mesure où elle fournit non seulement l'occasion et le moyen d'un épanouissement personnel mais permet également une mobilité professionnelle vers le haut et rend l'individu plus apte à exercer une activité rémunératrice et à améliorer son niveau de vie. Lorsqu'on procède à une évaluation de l'éducation en tant qu'élément de vie, il ne suffit pas de tenir compte de l'existence, du type et de la répartition des établissements d'enseignement, il faut aussi voir dans quelle mesure l'individu a accès au type d'enseignement qui correspond à ses besoins et prendre en considération les conditions globales dans lesquelles cette éducation est dispensée.

83. Le système d'enseignement est fondamentalement le même dans tous les territoires occupés. A l'école maternelle pour les enfants âgés de moins de six ans, fait suite le cycle élémentaire ou primaire pour les enfants âgés de six à 12 ans, puis le cycle préparatoire qui dure normalement trois ans. Les écoles primaires et préparatoires constituent le cycle de l'enseignement obligatoire; des établissements de secondaire, de formation professionnelle et pédagogique d'enseignement supérieur assurent la poursuite des études.

84. Les établissements d'enseignement sont administrés par le gouvernement, des organismes privés ou par l'UNRWA. Les écoles appliquent autant que possible le programme scolaire jordanien sur la rive occidentale et le programme égyptien dans la bande de Gaza. Cependant, les manuels utilisés dans ces écoles peuvent être censurés par le Gouvernement israélien. Certains ouvrages ont été interdits par les autorités, tandis que d'autres ont été réimprimés après suppression de parties jugées offensantes par les autorités israéliennes.

85. Le nombre des établissements d'enseignement dans les territoires a considérablement augmenté depuis 1967. Sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, il est passé de 1 091 en 1967/68 à 1 366 en 1979/80 et selon un rapport officiel israélien, le nombre de salles de classes a augmenté de 80 p. 100, passant de 6 187 en 1967/68 à 11 187 en 1979/80; l'effectif moyen des classes n'a guère varié et est demeuré de l'ordre de 36 élèves (voir A/36/260/Add.1, p. 18, par. 72). Cependant, de 1967 à 1977, les taux d'inscription dans les écoles de la rive occidentale et de la bande de Gaza ont été quelque peu inférieurs à ceux des pays voisins. Il n'existe pas de données permettant d'évaluer la situation depuis 1977 mais à partir des données indirectes sur l'inscription des enfants de réfugiés, on peut déduire que, si la situation s'est améliorée dans la bande de Gaza, sur la rive occidentale, elle ne paraît pas pouvoir soutenir la comparaison avec celle des pays voisins.

86. Le taux de scolarisation, qui est le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans chaque groupe d'âge et la population appartenant à ce groupe d'âge constitue un bon paramètre pour évaluer le nombre de personnes d'âge scolaire qui fréquentent effectivement l'école. Les proportions au cours de la première année du cycle

obligatoire donnent une bonne indication du taux général de scolarisation car, plus le taux d'inscription en première année est élevé, plus il le sera pour les années suivantes et pour tous les âges. On ne dispose pas d'informations directes sur le taux de scolarisation dans les territoires occupés, mais on connaît en revanche ceux qui ont été établis par l'UNRWA en ce qui concerne les étudiants réfugiés, dans toutes les zones où opère l'Office. Si l'on suppose que les tendances en matière d'éducation valables pour les réfugiés reflètent les tendances dans les pays hôtes, on peut considérer que les informations données dans le tableau 19 ci-après indiquent les tendances des taux de scolarisation dans les divers pays et territoires. Le tableau 19 donne les taux de scolarisation des enfants réfugiés âgés de 6 ans dans la bande de Gaza, sur la rive occidentale, en Jordanie, au Liban et dans la République arabe syrienne. On notera que ces taux sont très élevés pour les garçons et que, dans le cas de la bande de Gaza et de la République arabe syrienne, presque tous les enfants âgés de 6 ans sont scolarisés. La rive occidentale a le taux de scolarisation le plus faible pour les enfants âgés de 6 ans. Ce taux a en outre baissé de 1977/78 à 1979/80. En 1980/81, il a atteint un maximum de 66,8 p. 100, ce qui ne représente que les deux tiers environ des taux pour la bande de Gaza et la République arabe syrienne. Les taux de scolarisation pour les filles sont élevés par rapport à ceux d'autres pays en développement. Mais le taux de la rive occidentale est très inférieur à celui des autres pays et de la bande de Gaza. De plus, ce taux semble se maintenir à ce faible niveau et a même sensiblement baissé entre 1979/80 et 1980/81. La rive occidentale, qui a les taux de scolarisation les plus faibles pour 1977/78, est le seul des quatre pays voisins et territoires où ces taux sont en baisse. La régression constatée dans les taux au Liban depuis 1979/80 peut être attribuée à la situation politique et militaire instable de ce pays. Dans l'ensemble des quatre pays et territoires, la proportion de filles dans la population scolarisée est passée d'environ un quart au cours des années 50 à près de la moitié en 1980/81. Ce résultat semble être commun à l'ensemble des pays et territoires de la région et pourrait traduire un degré de conscience plus aigu de l'importance que revêt l'éducation dans la société.

87. Selon les renseignements fournis à la mission de l'OIT qui s'est rendue en mars 1981 en Israël et dans les territoires occupés, il semble que les autorités font des efforts considérables pour assurer des possibilités de formation professionnelle. Les 26 centres de formation professionnelle (18 sur la rive occidentale et 8 dans la bande de Gaza) ont assuré la formation de plus de 40 000 personnes aa/.

---

aa/ Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, soixante-septième session (Bureau international du Travail, Genève, 1981), p. 34.

Tableau 19

Taux d'inscription des enfants de réfugiés en première année du cycle primaire dans certains pays, 1977/78 à 1980/81

Garçons

Année	Gaza	Rive occidentale	République arabe syrienne	Jordanie	Liban
1977/78	98,3	64,3	97,3	66,7	94,1
1978/79	95,7	63,7	98,5	76,2	93,6
1979/80	99,2	63,0	99,6	80,0	82,4
1980/81	99,4	60,8	99,5	82,8	76,7

Filles

1977/78	96,3	60,2	96,4	60,7	93,3
1978/79	94,0	60,2	98,9	70,0	96,1
1979/80	94,9	60,5	98,4	82,9	81,8
1980/81	98,2	58,9	95,6	84,0	71,2

Source : UNRWA, Statistical Year Book, éditions de 1977/78, 1978/79, 1979/80 et 1980/81.

Selon la mission, le rôle des centres de formation, qui étaient chargés d'assurer la formation de base des adultes en chômage en vue principalement de leur permettre d'occuper un emploi dans le secteur de la construction en Israël, a changé en 1972 et, à l'heure actuelle, "les programmes visent essentiellement les jeunes qui ne désirent pas poursuivre une éducation académique dans l'enseignement secondaire et mettent l'accent sur l'acquisition de qualifications liées aux métiers de l'industrie manufacturière" bb/. En général, il semble que les centres de formation professionnelle assurent essentiellement la formation d'ouvriers semi-qualifiés dans l'industrie et la construction. Les informations fournies de sources arabes soulignent que la formation dispensée vise essentiellement à répondre aux besoins de l'économie israélienne. La plupart de ceux qui terminent les programmes de formation trouvent donc un emploi en Israël ou émigrent dans les pays arabes du Golfe. Lors d'une visite effectuée dans deux centres de formation en 1981, la mission de l'OIT a constaté que seul un faible pourcentage de diplômés de ces centres (de 5 à 20 p. 100) trouvaient, ou cherchaient, à s'employer sur place. Les membres de la mission ont conclu qu'en dehors des bénéfices qui pourront sans doute découler, à terme, de l'acquis technique et professionnel tiré de l'emploi en dehors des territoires occupés, "tel qu'il est organisé dans les circonstances actuelles, le système de formation ne repose pas sur une planification des ressources et des besoins de main-d'oeuvre orientée vers les intérêts propres au développement des territoires occupés" cc/.

bb/ Ibid.

cc/ Ibid.

88. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il existe trois universités sur la rive occidentale et un institut d'études religieuses islamiques dans la bande de Gaza. Ces établissements sont financés par des fondations privées et des particuliers et ne reçoivent pratiquement aucune assistance du gouvernement. Ils accueillent des étudiants arabes en provenance non seulement des territoires occupés, mais également d'Israël. Il y a longtemps que de nombreuses difficultés opposent les universités aux autorités administrantes. Ces problèmes persistants semblent toutefois s'être multipliés au cours des dernières années, notamment dans le cas de l'Université de Bir-Zeit. La raison principale semble en être l'ordonnance militaire israélienne 854 du 8 juillet 1980, "ordonnance relative à la loi sur l'éducation et la culture No (16) de 1964 - amendement (Judée et Samarie) No (854) de 1980", qui a placé l'ensemble des établissements d'enseignement des territoires occupés, y compris les universités, sous le contrôle absolu des autorités militaires. En vertu de cette ordonnance, tous les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils aient existé ou non à la date de promulgation de l'ordonnance, doivent obtenir une autorisation du gouvernement militaire pour pouvoir fonctionner et tous les enseignants doivent être agrées par le Gouverneur militaire et son cabinet avant de pouvoir exercer ou continuer d'exercer à l'université. De plus, tous les étudiants étrangers, y compris les étudiants de la bande de Gaza, doivent solliciter un permis pour pouvoir y représenter une université.

89. Les vexations dont les étudiants font l'objet ne se limitent pas aux établissements d'enseignement supérieur et semblent s'étendre à de nombreux établissements secondaires. En 1980/81, 12 établissements ont été fermés par les autorités militaires pour des périodes variables et trois d'entre eux, l'école secondaire prince Hassan à Bir-Zeit, le collège scientifique Abu Diss et l'école Ossana Bin Munki à Hébron, ont été fermés definitivement.

90. Bien qu'il y ait eu des progrès en ce qui concerne le nombre des établissements, des salles de classe, des enseignants et les taux de scolarisation, la fermeture fréquente des établissements scolaires et des universités, les tracasseries perpétuelles dont font l'objet le personnel enseignant et les étudiants ainsi que les restrictions aux franchises universitaires, ont créé une atmosphère de peur, d'incertitude et d'impuissance, peu propice au déroulement normal et efficace des processus d'enseignement et d'apprentissage.

APPENDICE I

Terres que la Puissance occupante s'est récemment appropriées

Lieu	Date	Superficie de la terre confisquée (dunams)
Deir El Hatab	août 1980	400
Deir-Jarir	août 1980	(terre expropriée)
Ramun	août 1980	850
Mardah	septembre 1980	50
Qatana	novembre 1980	2 500
Beit Sahur	octobre 1980	50
Ketel Haris	décembre 1980	(terre confisquée)
Si'ir	décembre 1980	1 000
Silwad	décembre 1980	60
Ein Yabaad	décembre 1980	45
Tarqumiya	février 1981	7 000
Betunia, Ajaiby, Ajadira, Rafat	février 1981	1 500
Jenin	février 1981	(terre confisquée)
Salfit	février 1981	6 000
Tubas	février 1981	8 000
Abu Dis	février 1981	11 000 dunams déclarés "terrains domaniaux" avant l'acquisition

Source : "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" (A/36/579), par. 102-118.

APPENDICE II

Indice des prix à la consommation (1968/69 = 100)

Territoire	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Rive occidentale	108,4	125,9	148,1	179,9	256,5	367,4	470,5	640,0	962,7	1 618,8
Bande de Gaza	105,1	128,1	155,1	190 3	294,3	452 7	533,8	741,1	1 058,6	1 824 7
Israël	106,1	118,8	134,1	160,9	224,8	313 1	411,2	553,5	833,5	1 486,1

Source : Tiré de Statistical Abstract of Israel, 1975 ... et du document TD/B/870, tableau 11.

ANNEXE II

Membres de l'équipe d'experts

M. P. Austin Tetteh (Ghana), Professeur
Département de la planification
Université des sciences et des techniques
Kumasi (Ghana)

M. Dudley Madawela (Sri Lanka)
Anciennement Coordonnateur des Groupes
du Service du développement social
du Centre pour le développement social
et les affaires humanitaires
du Département des affaires économiques
et sociales internationales
Organisation des Nations Unies, New York